

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS (SUITE)

POUR 20 PÉRIODES DE PAIE (SECTEUR SCOLAIRE)

	Taux		
	Individuel	Monoparental	Familial
Régime de base Assurance maladie			
Prime totale	53,66 \$*	69,77 \$*	123,02 \$*
Option I Assurance maladie complémentaire	4,80 \$	5,99 \$	9,11 \$
Option II Assurance soins dentaires	17,08 \$	29,46 \$	39,25 \$
Option III			
Assurance vie de base du participant (par 1 000 \$ d'assurance) Pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par deux	0,221 \$ ou 0,464 % ⁽¹⁾ du salaire		
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles (par 1 000 \$ d'assurance) Pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par deux	0,016 \$ ou 0,034 % ⁽¹⁾ du salaire		
Assurance vie de base du conjoint ou des enfants à charge (par famille)	0,965 \$		

* Veuillez prendre note que la contribution de l'employeur qui varie selon les conventions collectives doit être soustraite de cette prime totale (employé/employeur).

⁽¹⁾ Veuillez prendre note que la prime d'assurance collective sera prélevée sur 20 paies même si le salaire annuel est réparti sur 21 paies.

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS (SUITE)

POUR 20 PÉRIODES DE PAIE

Assurance vie additionnelle du participant et du conjoint

La tarification pour l'assurance vie additionnelle du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

Assurance vie additionnelle du participant et du conjoint				
Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours				
Âge	Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
- de 30 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$
30 à 34 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$
35 à 39 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$	0,060 \$
40 à 44 ans	0,030 \$	0,070 \$	0,060 \$	0,100 \$
45 à 49 ans	0,070 \$	0,100 \$	0,100 \$	0,170 \$
50 à 54 ans	0,100 \$	0,170 \$	0,170 \$	0,261 \$
55 à 59 ans	0,170 \$	0,261 \$	0,261 \$	0,442 \$
60 à 64 ans	0,242 \$	0,402 \$	0,433 \$	0,694 \$
65 ans ou +	0,393 \$	0,633 \$	0,523 \$	0,854 \$

Assurance vie additionnelle du participant				
Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire				
(considérant que le salaire annuel est réparti sur 21 périodes de paie et la prime sur 20 périodes de paie)				
Âge	Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
- de 30 ans	0,063 %	0,063 %	0,063 %	0,063 %
30 à 34 ans	0,063 %	0,063 %	0,063 %	0,063 %
35 à 39 ans	0,063 %	0,063 %	0,063 %	0,126 %
40 à 44 ans	0,063 %	0,147 %	0,126 %	0,210 %
45 à 49 ans	0,147 %	0,210 %	0,210 %	0,357 %
50 à 54 ans	0,210 %	0,357 %	0,357 %	0,548 %
55 à 59 ans	0,357 %	0,548 %	0,548 %	0,928 %
60 à 64 ans	0,508 %	0,844 %	0,909 %	1,457 %
65 ans ou +	0,825 %	1,329 %	1,098 %	1,793 %

RÉGIME DES PARTICIPANTS RETRAITÉS

TAUX MENSUELS DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011

Assurance vie du participant retraité :

La première tranche de 5 000 \$ est offerte à 5,00 \$ (participant seulement) et l'excédent aux taux suivants :

Assurance vie du participant retraité		
Taux par 1 000 \$ d'assurance pour l'excédent de 5 000 \$		
Âge	Femme	Homme
Moins de 50 ans	0,089 \$	0,170 \$
50 à 54 ans	0,179 \$	0,357 \$
55 à 59 ans	0,284 \$	0,600 \$
60 à 64 ans	0,438 \$	1,006 \$
65 à 69 ans	0,747 \$	1,590 \$
70 à 74 ans	1,160 \$	2,548 \$
75 à 79 ans	2,004 \$	3,424 \$
80 ans ou plus	4,430 \$	6,881 \$

Assurance vie des personnes à charge du participant retraité :

8,24 \$ par famille.

Assurance vie additionnelle du conjoint du participant retraité :

Les taux sont ceux établis pour l'assurance vie du participant retraité pour l'excédent de 5 000 \$, selon l'âge du participant, mais selon le sexe du conjoint du participant retraité.

La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux coûts indiqués dans ce document.

Pour joindre La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc.

Québec
Édifice Le Delta III
2875, boul. Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 2M2
418 644-4200

Montréal
Bureau 820
425, boul. de Maisonneuve O.
Montréal (Québec) H3A 3G5
514 873-6506

Numéro sans frais : 1 800 463-4856

ASSURANCE VOYAGE

Pour joindre l'Assisteur :

Au Canada et aux États-Unis : 1 800 363-9050
À travers le monde à frais virés : 514 985-2281



La Capitale
assurances et gestion du patrimoine

CONTRAT 6000 Comité paritaire intersectoriel FTQ

Le contrat d'assurance collective couvrant les personnes salariées représentées par le Comité paritaire intersectoriel FTQ se renouvelle au 1^{er} janvier 2011. Vous trouverez donc ci-après la nouvelle tarification applicable. Les primes sont payables à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} janvier 2011.

CONGÉ DE PRIMES PARTIEL

Régime optionnel III – Assurance vie

Participants actifs :

Un congé de primes partiel de 15 % sera accordé pour l'assurance vie additionnelle du participant et du conjoint afin de contrer les augmentations de primes et ainsi maintenir la tarification au niveau actuel.

Participants retraités :

Un congé de primes partiel de 6,9 % sera accordé pour l'assurance vie de base du participant retraité et l'assurance vie additionnelle du conjoint afin de contrer les augmentations de primes et ainsi maintenir la tarification au niveau actuel.

À noter que les sommes nécessaires à l'octroi du congé de primes sont prélevées à même les montants en dépôt dont dispose le groupe.

Veuillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.

Ce document n'est distribué qu'à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat.

(Décembre 2010)mc

MODIFICATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2011

Assurance voyage :

Afin d'aider les personnes assurées à valider si leur état de santé est stable ou non et leur préciser la façon de faire en cas de doute, les paragraphes suivants sont ajoutés à la description de la garantie d'assurance voyage de votre brochure à la *page 45* :

IMPORTANT – EXCLUSION ET RÉDUCTION

Pour être couvert par la présente garantie, une personne assurée souffrant d'une maladie ou d'une affection connue doit s'assurer avant son départ que cette maladie ou cette affection est stable et sous contrôle, qu'elle peut effectuer ses activités quotidiennes régulières et qu'elle ne présente aucun symptôme pouvant raisonnablement laisser présager qu'elle puisse présenter des complications ou requérir des soins médicaux pendant la durée du séjour prévu à l'extérieur de sa province de résidence.

Une maladie ou une affection est considérée stable lorsqu'il y a absence :

- d'aggravation;
- de rechute ou de récurrence;
- de diagnostic de phase terminale d'évolution;
- de chronicité pouvant entraîner des risques de dégradation ou des complications pendant le séjour prévu à l'extérieur de la province de résidence.

La personne assurée qui présente une maladie ou une affection connue, qui est incertaine quant à son état de santé ou qui est dans l'attente d'un diagnostic, doit communiquer avec l'Assisteur* au moins 15 jours avant le départ pour obtenir une confirmation de la couverture d'assurance en vertu de la présente garantie.

Exclusion aux garanties d'assurance voyage et d'assurance annulation :

Les 3^e et 4^e paragraphes de la *page 48* de votre brochure sont supprimés suite à cette modification.

Le 2^e paragraphe de la *page 48* et le 1^{er} paragraphe de la *page 52* de votre brochure sont modifiés pour faire passer le délai initial de 12 semaines à **8 semaines**.

* Voir l'encadré à l'endos de ce document pour les coordonnées de l'Assisteur.

Définition de « Voyage » :

La définition de « Voyage » apparaissant à la *page 50* de votre brochure est modifiée afin que celle-ci s'applique autant à l'assurance voyage qu'à l'assurance annulation de voyage :

Un voyage touristique ou d'agrément, un voyage de coopération ou d'aide humanitaire encadré par un organisme de bienfaisance enregistré, une activité à caractère commercial. Tout autre type de voyage n'est pas couvert en vertu de la présente garantie, à moins d'une entente à l'effet contraire entre le Preneur et l'Assureur.

De plus, aux fins de la garantie d'assurance annulation, le voyage de la personne assurée doit comporter un séjour d'au moins une (1) nuit à destination, et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de sa province de résidence.

Taux par période de 14 jours Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS

POUR 26 PÉRIODES DE PAIE (SECTEUR DE LA SANTÉ, SECTEUR SCOLAIRE ET AUTRES ORGANISMES ACCEPTÉS PAR LE COMITÉ)

	Taux		
	Individuel	Monoparental	Familial
Régime de base Assurance maladie			
Prime totale <i>Secteurs de la Santé et Scolaire</i>	41,28 \$*	53,67 \$*	94,63 \$*
Prime totale <i>Autres organismes acceptés par le Comité</i>	42,86 \$*	55,73 \$*	98,25 \$*
Option I Assurance maladie complémentaire	3,69 \$	4,61 \$	7,01 \$
Option II Assurance soins dentaires	13,14 \$	22,66 \$	30,19 \$
Option III			
Assurance vie de base du participant (par 1 000 \$ d'assurance) Pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par deux	0,170 \$ ou 0,442 % du salaire		
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles (par 1 000 \$ d'assurance) Pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par deux	0,012 \$ 0,031 % du salaire		
Assurance vie de base du conjoint ou des enfants à charge (par famille)	0,742 \$		

* Veuillez prendre note que la contribution de l'employeur qui varie selon les conventions collectives doit être soustraite de cette prime totale (employé/employeur).

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS (SUITE)

POUR 26 PÉRIODES DE PAIE

Assurance vie supplémentaire du participant et du conjoint

La tarification pour l'assurance vie supplémentaire du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

Assurance vie supplémentaire du participant et du conjoint				
Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours (pour les participants payés à la semaine, diviser les taux exprimés en dollar par 2)				
Âge	Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
- de 30 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$
35 à 39 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,046 \$
40 à 44 ans	0,023 \$	0,054 \$	0,046 \$	0,077 \$
45 à 49 ans	0,054 \$	0,077 \$	0,077 \$	0,131 \$
50 à 54 ans	0,077 \$	0,131 \$	0,131 \$	0,201 \$
55 à 59 ans	0,131 \$	0,201 \$	0,201 \$	0,340 \$
60 à 64 ans	0,186 \$	0,309 \$	0,333 \$	0,534 \$
65 ans ou +	0,302 \$	0,487 \$	0,402 \$	0,657 \$

Assurance vie supplémentaire du participant				
Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire				
Âge	Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
- de 30 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,060 %
30 à 34 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,060 %
35 à 39 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,120 %
40 à 44 ans	0,060 %	0,140 %	0,120 %	0,200 %
45 à 49 ans	0,140 %	0,200 %	0,200 %	0,341 %
50 à 54 ans	0,200 %	0,341 %	0,341 %	0,523 %
55 à 59 ans	0,341 %	0,523 %	0,523 %	0,884 %
60 à 64 ans	0,484 %	0,803 %	0,866 %	1,388 %
65 ans ou +	0,785 %	1,266 %	1,045 %	1,708 %